



**DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                              |   |
|--|---|
| Dossier déposé le 18/02/2026 et complété le 23/03/2026 |   |
| Par :  | Monsieur Coquette Jose  |
| Demeurant à :  | 129 rue du cornet bourdois<br>62190 LILLERS   |
| Pour :   | Construction d'une extension à l'habitation<br>avec un premier niveau de plancher situé à<br>20.2 NGF |
| Sur un terrain sis à :                                 | 129 rue du cornet bourdois<br>62190 LILLERS   |
| Cadastré :   | AO 427  |

| Référence dossier                      |                       |
|--|-----------------------|
| N° DP 062 516 26 00017                 |                       |
| Surface plancher créée :               | 24,40 m <sup>2</sup>  |
| Surface plancher supprimée :           | 0,00 m <sup>2</sup>   |
| Surface plancher totale :              | 142,22 m <sup>2</sup> |
| Destination : Habitation -<br>Logement |                       |

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable ,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le plan local d'urbanisme révisé le 11/03/2014 et modifié les 13/07/2017 et 10/02/2026, et notamment le règlement de la zone UC,  
Vu le Plan de Prévention des Risques et Inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence prescrit en date du 11 décembre 2019 et approuvé le 4 février 2022,

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 04/03/2026  
Vu les pièces complémentaires reçues en date du 23/03/2026

**ARRETE**

Article UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la Déclaration préalable susvisée.

Fait à LILLERS, le

**25 MARS 2026**Le Maire,  
Carole DUBOIS

**OBSERVATIONS :**

Le pétitionnaire est informé qu'il sera redevable au prorata de la surface taxable créée, de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive. Pour les constructions, la Taxe d'Aménagement est calculée sur la base = Surface Taxable x Valeur forfaitaire x Taux. Le montant des taxes est calculé par le service des taxes de la Direction générale des finances publiques. **Cette déclaration doit être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction** (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le site "biens immobiliers".

Le pétitionnaire sera redevable de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à compter de la date du raccordement au réseau public.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.  
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 20/02/2026